



## Pose, métré, rupture de contrat

Par **Julielolly66**, le **01/10/2023** à **15:08**

Bonjour,

J ai signé un contrat chez un cuisiniste et versé un acompte en août 2022.

Sur le bon de commande, la pose n est pas noté car le vendeur nous a dit de passer directement avec le poseur au black.

Selon la jurisprudence, je peux couper mon contrat car pas de métré fait.

Le cuisiniste refuse d annuler la commande, de me rembourser mon acompte et m affirme que je ne suis pas dans mes droits car pas de pose notée au contrat.

Qu en est il?

De plus puis je simplement modifier mon bon de commande ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **01/10/2023** à **15:13**

Bonjour,

Sans pose, vous avez simplement acheté des meubles. Il n'est donc pas possible de vous rétracter, l'acompte et la signature du contrat vous engagent définitivement.

Par **miyako**, le **01/10/2023** à **22:13**

Bonsoir,

Encore une magouille de cuisiniste qui fait bosser des poseurs sans déclaration, donc sans garantie pour le client.

<https://indreetloire.ufcquechoisir.fr/2018/02/12/interdiction-devis-cuisine-avant-metrage/>

Sans métrage effectivement la commande peut être annulée et le cuisiniste doit rembourser .

Il y a ce sujet un arrêt de la cour de cassation n°323 du 25 mars 2010 N°09-12678 toujours d'actualité .

Cordialement